

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2008
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille huit, le 7 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures, après convocation régulière en date du 31 mars, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS ; C.LAGARDE ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; S.LABORDE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; S.FAURIE ; G.SPADOTTO ; I.PERRUQUON ; H.FONTAINE ; MF.BERTHOMME ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; M.CARRERE ; J.BRUERE ; J.VERRIER ; F.GASTONNET ; E.JOLY ; M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; M.TILLARD ; L.SIEST ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU.

Madame GARNIER – Receveur municipal – Trésorerie de Guîtres.

Madame MC.SOUDRY est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame MC.LOUMIET, Direction des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 27 étant présents, et ouvre la séance à 20h10.



Approbation des comptes rendus précédents :

Conseil municipal du 11 février :

. **Monsieur PERAULT** souhaiterait que les remerciements adressés à Monsieur BEAUDET page 9 concernent l'ensemble du service finances comprenant également Mme De SOUSA.

. **Monsieur SPADOTTO** souhaite que ses propos rapportés page 3 (ces personnes sont assurées) soient précisés : « sont assurées physiquement »

Rectifications faites, le **compte rendu est approuvé à l'unanimité des élus de l'époque.**

Conseil municipal du 16 mars : **approbation à l'unanimité.**



Informations :

1) Marchés publics conclus en 2007

Chaque année le Conseil Municipal était tenu informé au cours du premier trimestre des marchés exécutés l'année précédente.

Cette obligation est remplacée dans le nouveau Code des Marchés Publics 2006 : l'article 133 stipule que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Vous trouverez ci-dessous la liste des attributaires 2007 qui a donné lieu à publication dans les Echos Judiciaires du vendredi 7 mars dernier.

Mairie de Saint-Denis de Pile (33910)
Liste des marchés publics supérieurs à 4 000€ HT conclus en 2007
Conformément à l'article 133 du CMP 2006

Marchés de travaux			
Objet	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal

4 000€ HT à 19 999.99€ HT			
Réfection terrain d'entraînement	04/04/2007	TURFPLAC	82600
Restructuration salle omnisports - Lot faux plafonds	20/06/2007	DAGA	24660
Restructuration salle omnisports - Lot plomberie	16/05/2007	FAVARETTO	33230
Restructuration salle omnisports - Lot électricité	16/05/2007	EIRA	33310
Restructuration salle omnisports - Lot menuiserie intérieure	16/05/2007	CAA	33370

20 000€ HT à 49 999.99€ HT			
Enrobés cour d'écoles	19/06/2007	SCREG	33910

50 000€ HT à 89 999.99€ HT			
Grosses réparations de la voirie communale	13/12/2007	SCREG	33910

135 000€ HT à 209 999.99€ HT			
Travaux d'aménagements de voirie	19/08/2007	SCREG	33910

210 000€ HT à 999 999.99€ HT			
Construction bâtiments modulaires écoles	16/08/2007	DASSE	40260

Marchés de fournitures			
Objet	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal

4 000€ HT à 19 999.99€ HT			
Achat véhicule de service	10/09/2007	ARPOULET	47200
Tracteur	26/06/2007	DESTRIAN	33370
Mobilier pour la restauration scolaire	03/07/2007	BRM	79300
Mobilier pour la restauration scolaire	03/07/2007	FROID CUISINE	33750

20 000€ HT à 49 999.99€ HT			
Photocopieurs pour les services municipaux et les écoles	24/07/2007	NASHUATEC	33049

Marchés de services			
Objet	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal

4 000€ HT à 19 999.99€ HT			
Reprographie	06/07/2007	IMPRI'VIT	33230

2) Cessions et acquisitions 2007

Monsieur Pierre CHAUX, expose :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les cessions et acquisitions intervenues sur le territoire communal font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au Compte Administratif de la Commune. Ce bilan donne lieu à délibération.

Les tableaux ci-après récapitulent les cessions et acquisitions pour l'année 2007 :

ETAT DES ACQUISITIONS 2007

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelles en nature de terre	Le Bourg Nord	BP 415, 711, 715	BP 415 et 715 (division de 418) : Acquisition aux Consorts LACOMBE par acte du 7 juin 2005 BP 711 (division de 311) : Acquisition aux Consorts SERVENTIE par acte du 7 juin 2005	Communauté de Communes du canton de Guîtres	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 21/02/07	1190 € + frais d'actes : 300,83 €
Parcelles en nature de terre	Le Bourg Nord	BP 412	BP 412 : Acquisition aux Consorts SERVENTIE par acte du 7 juin 2005	Communauté de Communes du canton de Guîtres	Commune de Saint Denis de Pile	Acte d'échange du 21/02/07	A titre gratuit Frais à la charge de la CDC
Equipements communs du lotissement Le Grand Bouquet Sud	Le Grand Bouquet Sud	YP 105 et 116	Lotissement créé par Aménagement Lotissement du Sud Ouest (ALSO) n°393 03 C 3002 du 30 avril 2004	ALSO	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 30/08/07	A titre gratuit Frais à la charge du lotisseur
Equipements communs du lotissement Des Sources	Le Bourg Nord	BO 353 et 354, BP 345, 370, 402, 403, 404	Lotissement créé par Madame BERTRAND n°13-700 du 12 octobre 1972	Madame BERTRAND	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 30/08/07	A titre gratuit Frais à la charge de la Commune : 465,23 €
Parcelles en nature de terre	Le Bourg Nord	BP 554 et 555	Consorts MASSIAS	Consorts MASSIAS	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 28/09/07	A titre gratuit Frais à la charge de la Commune : - Frais d'acte : 783,46 € - Prise en charge des frais de succession : 497,69 €
Parcelle en nature de terre	Grands Champs du Matha Nord	ZA 342	Monsieur Félix GAUTRON – Acquisition à Madame BRODU née VALLEAU par acte du 10/05/52	Monsieur Félix GAUTRON	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 12/12/07	574,80 € Indemnité pour réfection de clôture : 4 425,20 € Frais d'actes : 843,96 €

Parcelle en nature de terre	Goizet Nord	YO 170	Consorts MERLET – Attribution remembrement 2000	Consorts MERLET	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 12/12/07	A titre gratuit Réfection de clôture consentie au cédant Frais d'actes : 481,25 €
Parcelle en nature de terre	Goizet nord	YO 172	Monsieur et Madame METREAU Daniel – Acquisition à la SAFER par acte du 17/05/02	Monsieur et Madame METREAU Daniel	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 20/12/07	A titre gratuit Frais d'actes : 502,15 €

ETAT DES CESSIONS 2007

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelle en nature de terre	Le Bourg Nord	BP 709	Division de la parcelle BP 163 acquise à Monsieur COLOMB par acte du 07/09/74	Commune de Saint Denis de Pile	Communauté de Communes du canton de Guîtres	Acte d'échange du 21/02/07	A titre gratuit Frais à la charge de la CDC
Parcelle en nature de terre	Pinaud Est	BM 293 après sortie du domaine public	Domaine public placette de Pinaud	Commune de Saint Denis de Pile	Consorts CIVIERE	Acte du 03/04/07	300 € Frais à la charge du cessionnaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2007 conformément aux tableaux ci-dessus.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations qui ne soulèvent aucune question.



M14 – CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES – CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 11 FEVRIER 2008.

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

La nomenclature comptable M14 applicable aux communes permet de répartir sur plusieurs exercices des charges **de fonctionnement** importantes et ponctuelles.

CONSIDERANT la délibération du 11 février 2008 relative à l'étalement des charges de « l'élagage des platanes – avenue de la Liberté » pour la somme prévisionnelle de 27 000€.

CONSIDERANT l'attribution du marché « élagage des platanes - avenue de la Liberté », pour la somme de 18 024.13€ à l'article 61521

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étaler la charge de l'élagage des platanes avenue de la Liberté sur 5 ans selon les écritures comptables ci-dessous.

Transfert de la charge

Recette de fonctionnement à l'article 791 pour la somme de 18 024.13€

Charge d'investissement à l'article 4818 pour la somme de 18 024.13€
Amortissement pendant 5 ans (exercices 2008 à 2012)
Charge de fonctionnement à l'article 6812 pour la somme de 3 604.83€
Produit d'investissement à l'article 4818 pour la somme de 3 604.83€

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD ; DUGOURD ; TILLARD ; SIEST ; RAFFIER ; GODINEAU



M14 – ADOPTION DU NOUVEAU REGIME DES PROVISIONS SUITE A LA REFORME DE L'INSTRUCTION COMPTABLE.

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

VU les décrets n° 2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatifs à la réforme de l'instruction comptable M14 visant à faciliter les écritures comptables et à améliorer la transparence et la lecture par les élus et par le citoyen des documents budgétaires

Concernant le régime des provisions, les règles de constitution ont été profondément modifiées. Les provisions réglementées ont été supprimées au profit d'un régime de droit commun fondé sur l'existence d'un risque probable encouru par la commune :

- ouverture de contentieux dès la première instance à l'encontre la collectivité
- ouverture d'une procédure collective concernant les organismes pour lesquels un emprunt est garanti, ou pour lesquels la collectivité procède à des avances de trésorerie ou dispose de participations en capital
- apparition d'un risque réel lié au recouvrement d'un débiteur de la collectivité.
- Enfin, une collectivité peut provisionner de manière facultative, mais uniquement pour faire face à un risque financier avéré.

Sur le plan budgétaire, la commune peut traiter différemment les provisions :

Concernant les modalités comptables de provisionnement, la commune peut choisir entre la budgétisation partielle et la budgétisation totale.

« Le régime de droit commun » prévoit la budgetisation partielle :

Dans le premier cas, elle constate une **dépense réelle** en section de fonctionnement sur un compte 68. Il s'agit d'une dépense nette qui pèsera directement sur la section de fonctionnement de la même façon que si la commune devait payer la dette pour laquelle elle provisionne.

Le jour où la collectivité paie réellement sa dette, elle récupère la provision sur un compte de recette en 78.

L'inconvénient majeur de cette disposition est que le poids budgétaire du risque est le même que celui de la dette réelle. La collectivité mandatera sur un compte d'attente cette somme qui pèsera directement dans l'équilibre de la section de fonctionnement. La conséquence budgétaire est la même que si elle payait directement la dette à son débiteur. Qui plus est cet argent est sur un compte d'attente au Trésor Public non rémunéré.

Le « régime optionnel » prévoit la budgetisation totale :

L'autre option est la budgétisation totale des provisions (**écritures d'ordre**). **Ce choix revient à maintenir le régime appliqué antérieurement avant la réforme du 01 janvier 2006.**

Il s'agit dans ce cas de constater une recette identique en section d'investissement sur un compte 28. dans ce cas, la provision ne pèse pas dans l'équilibre budgétaire et constitue une part d'autofinancement.

Il est proposé de retenir cette option, compte tenu que la budgétisation partielle représente un coût financier réel.

Conformément aux dispositions de la réforme, la délibération engage la commune de Saint Denis de Pile sur le choix du régime de provision jusqu'à la fin du présent mandat. Un changement de méthode peut être effectué une seule fois par mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour le régime optionnel de la budgétisation totale.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU)

Monsieur JOUBERT constate que la méthode actuelle est conservée.

Monsieur le Maire confirme ; l'autre solution équivalait à une provision similaire à la comptabilité privée qui entraîne une baisse du résultat.



VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour l'année 2008.

CONSIDERANT l'augmentation obligatoire des charges salariales ainsi que du coût réel de l'inflation pour les collectivités territoriales.

CONSIDERANT la prise en compte par le budget communal à partir de 2008 de la participation obligatoire pour la construction du centre d'incendie et de secours de Libourne à hauteur de 21 469.57€.

CONSIDERANT la réforme du plafonnement de la Taxe Professionnelle depuis l'année 2007 (prélèvement de 551€ en 2007).

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales. Vu le tableau 2006 comparatif ci-dessous (issu du site MINEFI) pour les taxes ménages :

ANNEE 2006	Euros / habitant St-Denis	Moyenne de la strate
Produit taxe d'habitation	90	100
Produit foncier bâti	115	133
Produit foncier non bâti	11	9

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

	Taux 2007	Taux 2008	Bases 2008	Produit 2008
TH	11.54%	11.98%	3 668 000	439 426
TFB	22.05%	22.89%	2 418 000	553 480
TFNB	62.67%	65.05 %	78 500	51 064
TP	14.69%	15.25%	2 820 000	430 050
TOTAL			8 984 500	1 474 020

VOTE : 21 POUR ; 6 CONTRE (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).

Madame SOUDRY demande la signification du « panier du maire ». Il s'agit, explique Monsieur le Maire d'un indice permettant de mesurer spécifiquement l'inflation des dépenses des collectivités (3.9 % ces dernières années) qui sont très différentes de celles des ménages. Les bases fiscales de l'Etat étant revalorisées (+ 1.6 %), la commune assume une charge financière augmentée de 2.3 % qu'elle répercute dans la hausse des taxes. Il précise que, comme l'a souligné l'étude financière du cabinet Klopfer, les produits de ces taxes restent inférieurs à ceux des communes de même strate démographique (soit environ - 11 % pour la taxe d'habitation et - 176 % pour la taxe sur le foncier bâti selon source Minefi 2006).



COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après présentation du Compte Administratif 2007 – COMMUNE – par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur Le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Madame C.LAGARDE.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la clôture du budget annexe « aménagement bourg » par délibération n°5 en date du 31 mars 2006 et la nécessité de réintégrer le résultat cumulé dans le budget principal commune.

CONSIDERANT la rectification du résultat d'investissement et de fonctionnement reporté 2006 effectuée sur le compte administratif 2007 tel que retracé ci-dessous :

	Résultat reporté 2006 repris au BS 2007 (délibération d'affectation des résultats 2006 n°3 du 26 juin 2007)	Résultat de clôture du budget annexe "aménagement bourg" (délibération n°2 du 31 mars 2006)	Résultat d'investissement reporté apparaissant au CA 2007
Section de fonctionnement	102 398.28 €	-621.01 €	101 777.27 €
Section d'investissement	-255 987.90 €	621.01 €	-255 366.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2007 – COMMUNE – tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	3 348 406.47	1 619 946.49	4 968 352.96
Recettes	3 810 976.84	1 520 444.91	5 331 421.75
Résultat de l'exercice	462 570.37	-99 501.58	363 068.79

Résultat reporté	101 777.27	-255 366.89	-153 589.62
------------------	------------	-------------	-------------

Résultat cumulé	564 347.64	-354 868.47	209 479.17
-----------------	------------	-------------	------------

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RAR dépenses	0.00	336 247.07	336 247.07
RAR recettes	0.00	270 164.00	270 164.00
Solde	0.00	-66 083.07	-66 083.07

Résultat après correction RAR	143 396.10
--	-------------------

En résultat cumulé, le compte administratif est excédentaire de 143 396 euros.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).



COMPTE DE GESTION 2007 – Budget Principal COMMUNE

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte de Gestion 2007 – COMMUNE - tel qu'établi et présenté par le Receveur Municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la réforme de la M14, l'autofinancement était automatiquement provisionné en investissement. Tout déficit était le signe d'un problème de gestion. Actuellement, les deux sections (fonctionnement et investissement) sont gérées séparément. Le déficit de la section d'investissement est couvert par les excédents de la section de fonctionnement, en fonction des stricts besoins.



AFFECTATION DU RESULTAT 2007 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, élu délégué aux Finances, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2007 par délibération en date du 28 mars 2008

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat 2007 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	564 347.64 €
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement	excédent	
	déficit	-354 868.47 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		336 247.07 €
--	--	--------------

Recettes d'investissement engagées non mandatées		270 164.00 €
--	--	--------------

Solde des restes à réaliser		-66 083.07 €
-----------------------------	--	--------------

Besoin réel de financement (D 001)	(B)	-420 951.54 €
--------------------------------------	-------	---------------

Excédent réel de financement (R 001)		
--	--	--

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B)		354 868.47 €
(recette budgétaire au compte R 1068)		

En dotation complémentaire en réserve pour couverture des RAR		66 083.07 €
(recette budgétaire au compte R 1068)		

SOUS-TOTAL (R 1068)		420 951.54 €
---------------------	--	--------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement		143 396.10 €
--	--	--------------

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
--	--	--

TOTAL (A1)		564 347.64 €
------------	--	--------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat repris au budget supplémentaire 2008

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 143 396.10€	D001 : solde d'exécution N-1 354 868.47€	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 420 951.54 €

Les écritures comptables liées à cette affectation seront reprises au Budget Supplémentaire 2008.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, présente le budget supplémentaire 2008 – COMMUNE – section de fonctionnement et section d'investissement.

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2008 en date du 11 février 2008

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif en date du 28 mars 2008

CONSIDERANT la délibération d'affectation des résultats 2007 en date du 28 mars 2008

CONSIDERANT qu'en comptabilité publique le Budget Supplémentaire est l'outil adapté de reprise des résultats de l'exercice antérieur lorsque le Budget Primitif est voté avant le Compte Administratif.

Le budget supplémentaire 2008– COMMUNE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :
240 000 euros en section de fonctionnement.
692 000 euros en section d'investissement.
Il est procédé au vote en section de fonctionnement, et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède au vote de la section de fonctionnement, et de la section d'investissement.

VOTE : 21 POUR ; 6 CONTRE (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).

Monsieur le Maire précise à l'attention des nouveaux élus que le budget supplémentaire reprend les résultats antérieurs pour les imputer sur chacune des sections et intègre les modifications intervenues depuis le vote du BP tant en dépenses qu'en recettes. Il est voté par chapitre qui constitue une enveloppe maximale à utiliser par la commune, avec possibilité de modifications des lignes.



COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

Après présentation du Compte Administratif 2007 – TRANSPORT SCOLAIRE – par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur Le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Madame C.LAGARDE.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2007 – COMMUNE - tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	70 328.70	0.00	70 328.70
Recettes	70 357.92	0.00	70 357.92
Résultat de l'exercice	29.22	0.00	29.22
Résultat reporté			0.00
Résultat cumulé			29.22

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).

Madame SOUDRY s'étonne de la faible participation des familles (8 %). Effectivement, contrairement à certaines communes, le budget n'est pas équilibré sur les seules redevances. Dans une démarche sociale, la commune préfère prendre en charge une grosse partie des coûts et proposer des tarifs accessibles aux familles.



COMPTE DE GESTION 2007 – Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le compte de Gestion 2007 – COMMUNE - tel qu'établi et présenté par le Receveur Municipal.

VOTE : 25 POUR ; 2 ABSTENTIONS (SIEST, RAFFIER).



AFFECTATION DU RESULTAT 2007 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'affecter le résultat 2007 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	29.22 €
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement	excédent	
	déficit	0.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin réel de financement (D 001) (B)	0.00 €
Excédent réel de financement (R 001)	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B)	0.00 €
---	--------

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve pour couverture des RAR	0.00 €
---	--------

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068)	<hr/>	0.00 €
-----------------------	-------	--------

En excédent reporté à la section de fonctionnement	29.22 €
--	---------

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1)	<hr/>	29.22 €
--------------	-------	---------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat repris au budget supplémentaire 2008

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 29.22€	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Les écritures comptables liées à cette affectation seront reprises au Budget Supplémentaire 2008.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, présente le budget supplémentaire 2008 – budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE – section d'exploitation.

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2008 en date du 11 février 2008

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif en date du 28 mars 2008

CONSIDERANT la délibération d'affectation des résultats 2007 en date du 28 mars 2008

CONSIDERANT qu'en comptabilité publique le Budget Supplémentaire est l'outil adapté de reprise des résultats de l'exercice antérieur lorsque le Budget Primitif est voté avant le Compte Administratif.

Le budget supplémentaire 2008– TRANSPORT SCOLAIRE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : 29.22 euros en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

Dans un courrier en date du 10 mars 2008 le comptable de la trésorerie de Guîtres nous expose qu'il n'a pu recouvrer les créances suivantes:

- Titre 871 de 2001 pour 20.40€ (cantine)
- Titre 1000 de 2001 pour 8.50€ (cantine)
- Titre 828 de 2006 pour 21.80€ (cantine)
- Titre 311 de 2004 pour 10.56€ (cantine)
- Titre 570 de 2005 pour 1.80€ (cantine)
- Titre 689 de 2006 pour 7.36€ (cantine)
- Titre 1376 de 2000 pour 6.71€ (cantine)
- Titre 1498 de 2000 pour 6.71€(cantine)
- Titre 413 de 2006 pour 2.15€(cantine)
- Titre 1976 de 2006 pour 1.88€(cantine)
- Titre 1820 de 2005 pour 2.00€(cantine)
- Titre 89 de 2008 pour 3.60€(cantine)
- Titre 408 de 2002 pour 3.40€(cantine)
- Titre 709 de 1999 pour 3.32€(cantine)
- Titre 720 de 2007 pour 1.88€(cantine)
- Titre 1823 de 2006 pour 0.42€(cantine)
- Titre 1404 de 2006 pour 1.84€(cantine)
- Titre 1304 de 2003 pour 2.98€(cantine)
- Titre 648 de 2000 pour 3.35€(cantine)
- Titre 1250 de 2004 pour 2.00€(cantine)
- Titre 1555 de 2000 pour 1.68€(cantine)
- Titre 1255 de 2004 pour 4.00€(cantine)
- Titre 93 de 2000 pour 25.15€ (cantine)
- Titre 305 de 2000 pour 16.77€ (cantine)
- Titre 376 de 2000 pour 25.15€ (cantine)
- Titre 640 de 2000 pour 15.09€ (cantine)
- Titre 820 de 2000 pour 26.83€ (cantine)
- Titre 1083 de 2000 pour 0.31€(cantine)
- Titre 1253 de 2004 pour 4.00€ (aide aux devoirs)
- Titre 1379 de 2004 pour 26.40€ (cantine)

Soit un total de 258,04 €

En conséquence, Madame La trésorière Municipale demande à la commune d'admettre ces titres en non valeur pour une valeur totale de 258.04€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre ces titres en non valeur pour une valeur totale de 258.04€

La dépense sera imputée sur l'article 654.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Madame LAGARDE souligne le travail de fond mené par les services CCAS et direction générale de la commune en collaboration avec le Trésor Public pour éviter les impayés. Elle les en remercie. Mme la Trésorière générale est très satisfaite du travail mené avec le CCAS et la commune depuis mai 2007 et signale qu'aucune poursuite n'est engagée pour une dette inférieure à 30 €. Elle remercie le Conseil de sa décision sans laquelle elle aurait été obligée de faire appel à ses biens propres.



TARIFS MUNICIPAUX 2008

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

VU que le conseil municipal fixe les tarifs à caractère fiscal

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation des tarifs municipaux des salles communales

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année civile 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **FIXE** les tarifs municipaux tels que décrits ci-dessous :

Utilisateur	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF	
	Salle des fêtes	Maison de l'Isle	Salle des fêtes	Maison de l'Isle
Particulier dionysien	100€	225€	100€	235€
Particulier hors commune	230€	535€	240€	550€
Association dionysienne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association hors commune	230€	535€	240€	550€
Jour supplémentaire	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale
Cautions (applicable aux utilisateurs précisés ci-dessus) (2 chèques) ⇒ Nettoyage ⇒ Détérioration	Total 300 € ⇒ 100 € ⇒ 200 €	Total 500 € ⇒ 100 € ⇒ 400 €	Total 300 € ⇒ 100 € ⇒ 200 €	Total 500 € ⇒ 100 € ⇒ 400 €

La date de prise en compte étant celle du jour ou la réservation a été effectuée.

DROIT DE PLACE

LIBELLE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Marché (mètre linéaire)	0.60€	0.60€
Camion vente * (1/2 journée)	105€	110€

* Tarif applicable à la date du stationnement.

DROIT DE PLACE FOIRE COMMERCIALE « SAINT-FORT »

	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF	
	Jusqu'à 5 mètres linéaires	Au dessus de 5 mètres linéaire	Jusqu'à 5 mètres linéaires	Au dessus de 5 mètres linéaire
Marché du terroir, foire au aux vins, foire commerciale et foire aux plantes	10 €	16 €	10 €	16 €

	ANCIEN TARIF CAUTION	NOUVEAU TARIF CAUTION
Marché du terroir, foire au aux vins, foire commerciale	40 €	40 €
Foire aux plantes	77 €	77 €

MANIFESTATIONS

Pour l'organisation de manifestations (expositions, manifestations canines, Festival Musiques à Pile...), la municipalité met à disposition gratuitement aux associations organisatrices le parc et/ou des bâtiments du domaine de Bômale.

Ce site doit être restitué en parfait état à l'issue des manifestations.

	ANCIEN TARIF CAUTION	NOUVEAU TARIF CAUTION
Parc (destruction manifeste d'un végétal, destruction d'un portail, détritrus...)	400 €	400 €
Bâtiments (détérioration, nettoyage)	500 €	500 €
Bâtiments + parc (2 chèques différenciés)	900 €	900 €

PHOTOCOPIE

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Photocopie mairie	0.25€ A4	0.25€ A4
	0.35€ A3	0.35€ A3
Photocopie bibliothèque	0.25€ A4	0.25€ A4
	0.35€ A3	0.35€ A3

IMPRESSION CONNECTION INTERNET

CONSIDERANT le service offert aux habitants concernant la consultation INTERNET à la bibliothèque et notamment l'impression des documents consultés.

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Impression N\$B, les 5 premières étant gratuites	0.25€	0.25€
Impression couleur dès la première	0.30€	0.30€

BORNAGE CONCESSION CIMETIERE

Lors de la vente de concessions dans le cimetière, les frais de bornage par un géomètre expert sont intégralement remboursés à la commune par les acquéreurs.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Bornage par concession	54€ HT	54€ HT

RECHERCHES GENEALOGIQUES

Forfait : 5 €

Ne sont concernées que les demandes faites par courrier.

TARIFS CIMETIERE

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Concession perpétuelle	105€ / m2	110€ / m2
Concession trentenaire	42 € / m2	42 € / m2

Columbarium

-Pour 15 ans	390 € l'urne	390 € l'urne
-deuxième urne pour 15 ans	195 €	195 €
-Pour 30 ans	780 € l'urne	780 € l'urne

-deuxième urne pour 30 ans	390 €	390 €
----------------------------	-------	-------

Dépositaire

-ouverture	75 €	75 €
- 3 premiers mois	Gratuits	Gratuits
- à partir du 4° mois	30 € / mois	30 € / mois

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Madame SIEST s'étonne des tarifs cimetière (bornage et concession). **Monsieur le Maire** souligne que les tarifs columbarium sont ceux pratiqués ailleurs. Pour les concessions perpétuelles, ils sont même inférieurs à ceux des communes de même strate alors qu'elles bloquent un terrain, ce qui pousse beaucoup de collectivités à leur préférer des concessions trentenaires renouvelables.



ADHESION AUX TICKETS CHEQUE EMPLOI SERVICES UNIVERSELS

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le Chèque Emploi Service Universel est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Inspiré du Ticket Restaurant, le Ticket CESU est un Chèque Emploi Service Universel pré financé. Il permet de payer des services à la personnes : **garde d'enfants, soutien scolaire, tâches ménagères, aide aux personnes âgées ou en situation de handicap.**

Les CESU peuvent être acceptés en règlement des services proposés par les collectivités par l'intermédiaire de leurs régies.

Concernant les opérations comptables, l'utilisation de ce moyen de paiement par les usagers entraîne des frais qui seront à la charge de la collectivité.

Ces frais seront comptabilisés au débit du compte 4722 « Commissions bancaires... » dans l'attente de la régularisation de la dépense par émission d'un mandat par la collectivité au compte 627 « Services bancaires et assimilés »

CONSIDERANT les services proposés par la commune de Saint Denis de Pile en matière d'accueil périscolaire et d'aide aux devoirs.
CONSIDERANT le souhait de permettre aux personnes bénéficiaires de tickets CESU de pouvoir payer les prestations accueil périscolaire et aide aux devoirs de la sorte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au système CESU

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un avenant modifiant l'arrêté afin d'accepter ce moyen de paiement par les régisseurs.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Avant de quitter l'assemblée, Mme la Trésorière générale approuve toutes les explications budgétaires données par Monsieur le Maire et informe que la trésorerie communale est de 293 186 € à ce jour. Monsieur le Maire la remercie ainsi que Monsieur BEAUDET et Mme De SOUSA (service finances) pour leur collaboration sur le suivi de la comptabilité.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 7 AVRIL 2008

Monsieur Le Maire, expose :

Afin de prévoir les avancements de grade, les promotions internes du personnel municipal ainsi que le recrutement d'un attaché, il est proposé au Conseil municipal de rectifier le tableau des effectifs 2008 de la façon suivante :

- ouverture d'un poste d'attaché
- ouverture d'un poste de rédacteur
- ouverture de deux postes d'agents de maîtrise

Ces postes ont été prévus au budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau des effectifs au 7 avril 2008

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Pour compléter l'information du Conseil, **Monsieur le Maire** rappelle que le tableau des effectifs retrace les postes budgétisés pour le personnel avec mention des grades concernés. L'ouverture d'un poste permet à l'Autorité de recruter un agent ou de lui accorder un avancement de grade. Trois agents ont réussi un examen ou un concours et remplissent ces conditions pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, de rédacteur et d'attaché.

Monsieur GRATRAUD demande une suspension de séance de quelques minutes.



VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions concernant le versement des indemnités aux élus.

VU l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant maximal des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Maires

VU l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant maximal des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Adjoints attributaires de délégation de fonctions

VU l'article L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale

CONSIDERANT que certains adjoints et conseillers municipaux assument des sujétions importantes compte tenu de leur secteur de délégation

CONSIDERANT que certains conseillers municipaux délégués ont en charge une commission municipale

CONSIDERANT que certains conseillers municipaux délégués assurent la charge de surveiller les équipements et services complexes

CONSIDERANT l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale s'établissant à 103 579 € pour le Conseil Municipal de SAINT DENIS DE PILE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 18 mars 2008 les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

. Maire : 55% de l'indice brut 1015

. 1^{er} adjoint au Maire : 22% de l'indice brut 1015

. Adjoints au Maire (au nombre de 7) : 16,04% de l'indice brut 1015

. Conseillers Municipaux délégués (au nombre de 4) : 8,66% de l'indice brut 1015

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).

La décision du Conseil prend effet à compter de l'attribution des délégations (Conseil municipal du 16 mars). La fixation du montant des indemnités est libre dans la limite de l'enveloppe maximale définie par les textes réglementaires. L'indice brut 1015 correspond à l'indice terminal de l'échelle indiciaire dans la fonction publique.



ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL DE GUITRES

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics.

Considérant la prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et de trésorerie apportée par le receveur municipal, il est proposé l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter de ce jour et pour la durée du mandat.

En outre, il est alloué une indemnité spéciale de 45,73 euros conformément à l'arrêté du 30/06/75.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** l'attribution de ces indemnités.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

L'indemnité versée à la Trésorière est d'environ 400 € par an, somme répartie ensuite entre les agents du Trésor Public.



ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- . les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- . les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- . les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** le règlement intérieur ci-dessous annexé, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).

Monsieur le Maire apporte quelques précisions ou rectifications à la demande des élus :

- Article 4 - Accès aux dossiers : les conseillers ont accès à tous les dossiers, y compris les dossiers préparatoires contrairement au public qui ne peut consulter que les documents aboutis et comportant des décisions. A la demande des élus de l'opposition, il est précisé que les dossiers présentés au Conseil seront accessibles 3 jours **ouvrables** avant la séance.
- Article 7 - Commissions : aux commissions municipales permanentes, sera ajoutée une commission temporaire pour mener à bien le projet éducatif.
- Article 8 – Fonctionnement des commissions : 6 membres sont désignés (5 représentant la majorité, 1 représentant la minorité). Contrairement à ce que souhaitent les élus de l'opposition, ces membres ne sont pas assistés de suppléants afin d'assurer une stabilité nécessaire à un travail de qualité. Il revient à chaque membre de se tenir informé en cas d'absence.
- Article 13 - Mandats : les conseillers ont obligation d'assister au Conseil municipal et sont tenus, par les textes, d'apporter une excuse valable en cas d'empêchement
- Article 28 – Procès verbaux : l'enregistrement des séances sera détruit lors du conseil municipal suivant
- Article 30 – Mise à disposition de locaux aux conseillers : il s'agit de locaux de travail. A Saint Denis de Pile, les conseillers, quelle que soit leur appartenance politique, ne disposent d'aucun local de travail. D'ici 2009, il est envisagé d'aménager 2 pièces à l'étage de la bibliothèque (une pour la majorité, l'autre pour l'opposition). Dans l'attente, la salle des fêtes pourra être mise à disposition selon les termes du règlement et conformément à la réglementation (2 heures). Comme le remarquent les élus de l'opposition, le choix du lundi n'est pas judicieux si les séances du Conseil sont maintenues ce jour-là. Néanmoins, les créneaux disponibles sur cette salle laissent peu de choix compte tenu de l'activité des associations déjà prévue jusqu'en juin. La modification des dates de réunion des Conseils municipaux sera envisagée pour pallier ce problème ; les séances devront en outre se tenir à la Maison de l'Isle à partir du 15 avril, date de démarrage des ateliers pédagogiques du service tourisme communautaire. Enfin, il est précisé que l'entretien de ces locaux relève, comme toute salle municipale, du service intendance.



DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice de ces délégations

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, *après avis de la commission des finances*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, *après avis de la commission des finances*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts :

Ils pourront être à court, moyen ou long terme avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts et à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Au titre de la délégation, le Maire est autorisé à :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
 - Procéder, dans la limite de la réglementation, à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une optimisation de la gestion de la dette notamment des contrats d'échanges de taux d'intérêt (CETI), de garantie de taux plancher (FLOOR) et de taux plafond (CAP), des contrats relatifs à des opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)
 - Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant *conformément au code des marchés publics en vigueur au jour de la décision*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en mairie. Le contenu de ces déclarations ou demandes d'acquisition n'est présenté au Conseil Municipal qu'en cas de décision d'exercer le droit de préemption.
 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à *savoir devant les juridictions civile et administrative qu'il s'agisse de plein contentieux ou d'excès de pouvoir et dans le cadre des référés*.
 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que ces conséquences *soient corporelles ou matérielles*.
En qualité d'employeur, la commune est responsable de ses agents dans l'exercice de leurs missions. Les règles de la responsabilité s'appliquent. En cas de litige, il appartiendra le cas échéant au juge de procéder à la répartition des fautes et ce quelque soit la juridiction devant laquelle est intenté le recours.
 17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 €. Le Conseil municipal vote la ligne de trésorerie. Le maire a délégation du conseil pour la mobiliser le cas échéant.
20. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en mairie. Le contenu de ces déclarations ou demande d'acquisition n'est présenté au Conseil Municipal qu'en cas de décision d'exercer le droit de préemption.
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Toute modification du contenu de ces délégations fera l'objet, conformément au Code général de Collectivités territoriales, d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont déléguées à un adjoint ou conseiller municipal par arrêté.

En cas d'empêchement du maire, l'adjoint ou le conseiller municipal exercera la suppléance dans le domaine qui lui aura été délégué. En l'absence du maire et de l'adjoint délégué, la suppléance sera assurée par le 1^{er} adjoint puis par les suivants dans l'ordre du tableau à concurrence du 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délibération de délégation.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSENCES (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).

Monsieur le Maire propose d'informer systématiquement le Conseil pour toute affaire d'un montant minimal de 4 000 €.



CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer 7 commissions permanentes :

- Commission FINANCES
- Commission URBANISME
- Commission CULTURE
- Commission AFFAIRES SCOLAIRES
- Commission SOLIDARITE
- Commission DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE
- Commission PATRIMOINE

de porter à 6 le nombre des membres de chacune des commissions.

La composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle.

Tableaux récapitulatifs de la composition des commissions permanentes :

FINANCES
PERAULT Pascal
VERRIER Joël
DUPEUX Jean-François
FERCHAUD Hélène
FONTENEAU Fabienne
RAFFIER Bernard

URBANISME
FONTENEAU Fabienne
FONTAINE Henri
SPADOTTO Gianino
VERRIER Joël
CHAUX Pierre
GODINEAU Hubert

CULTURE

JOUBERT Michel
BERTHOMME Marie-France
DUPEUX Jean-François
FAURIE Sylvie
PERRUQUON Ida
TILLARD Maurice

AFFAIRES SCOLAIRES

SOUDRY Marie-Claude
GENDREAU Monique
JOLY Eric
GASTONNET Francine
VERRIER Joël
DUGOURD Chantal

SOLIDARITE

LAGARDE Colette
CARRERE Michel
GASTONNET Francine
GENDREAU Monique
PERRUQUON Ida
GRATRAUD Michel

DYNAMIQUE ASSOCIATIVE VIE LOCALE

LABORDE Sébastien
BERTHOMME Marie-France
DUPEUX Jean-François
GASTONNET Francine
PERRUQUON Ida
SIEST Laurence

PATRIMOINE

CHAUX Pierre
FONTAINE Henri
SPADOTTO Gianino
VERRIER Joël
GENDREAU Monique
GODINEAU Hubert

Chaque commission désignera en son sein un Vice-Président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que la commission solidarité est interne au Conseil municipal et traite des questions de logement, d'handicap, de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale comme l'aire d'accueil par exemple. Elle doit être distinguée du CCAS qui assure la gestion de la RPA, veille à l'application des textes réglementaires, assure l'analyse des besoins sociaux...

Les travaux confiés aux commissions sont envisagés comme suit :

- affaires scolaires : gestion et projet d'écoles
- dynamique associative/vie locale : suivi de la vie associative (fonctionnement, formation des bénévoles, équipement...) et manifestations
- culture : lecture publique, actions musique auprès des écoles, nouvelles technologies, animations culturelles
- finances : toutes les questions ou documents d'ordre financier évoqués au Conseil municipal
- urbanisme : préparation du PLU (plan local d'urbanisme), révision du POS, propositions d'aménagement...)
- patrimoine : bâti, espaces verts ou naturels, voirie... dans le cadre de plans annuels de travaux dont Monsieur CHAUX assurera ensuite le suivi quotidien.



ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 22 du Code des marchés publics

La Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire qui en est le Président et 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé dans les mêmes conditions à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont candidats :

Titulaires

PÉRAULT Pascal
CHAUX Pierre
FONTAINE Henri
SPADOTTO Gianino
GRATRAUD Michel

Suppléants

VERRIER Joël
LABORDE Sébastien
FERCHAUD Hélène
BRUERE Josette
RAFFIER Bernard

Il est procédé aux opérations de vote.

Ont obtenu :

Titulaires

PÉRAULT Pascal : 27 voix
CHAUX Pierre : 27 voix
FONTAINE Henri : 27 voix
SPADOTTO Gianino : 27 voix
GRATRAUD Michel : 27 voix

Suppléants

VERRIER Joël : 27 voix
LABORDE Sébastien : 27 voix
FERCHAUD Hélène : 27 voix
BRUERE Josette : 27 voix
RAFFIER Bernard : 27 voix

En conséquence, la **Commission d'Appel d'Offres** est composée comme suit :

Monsieur Alain MAROIS, Président de droit

Titulaires

PÉRAULT Pascal
CHAUX Pierre
FONTAINE Henri
SPADOTTO Gianino
GRATRAUD Michel

Suppléants

VERRIER Joël
LABORDE Sébastien
FERCHAUD Hélène
BRUERE Josette
RAFFIER Bernard

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la demande de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants en date du 26 octobre 2001, il convient que le Conseil Municipal désigne en son sein un représentant en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** :
Madame Hélène FERCHAUD pour assurer ces fonctions.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16.03.08 fixant à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats :

LAGARDE Colette
BRUERE Josette
CARRERE Michel
GENDREAU Monique
PERRUQUON Ida
DUGOURG Chantal

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 27

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

LAGARDE Colette
BRUERE Josette
CARRERE Michel
GENDREAU Monique
PERRUQUON Ida
DUGOURG Chantal

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION AGV 33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les statuts de l'Association AGV 33

CONSIDERANT que la commune adhère à cette association
CONSIDERANT la nécessité de désigner « un élu en charge du dossier, un suppléant élu et au moins un technicien »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE :

- représentant élu titulaire **Madame Colette LAGARDE**
- représentant élu suppléant **Madame Fabienne FONTENEAU**
- technicien **Monsieur GUERAUT**

Copie de cette délibération sera adressée à Madame la Présidente de l'Association AGV 33.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CNAS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur du personnel, la Collectivité a adhéré au CNAS, Comité National d'Action Sociale. Le CNAS verse aux agents des prestations sociales à l'occasion des naissances, mariages, décès, nomination aux médailles ..., leur propose des prêts à taux concurrentiels et des aides pour l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Deux délégués (un élu et un agent) sont désignés au sein de chaque collectivité pour la représenter au sein de l'assemblée départementale, notamment pour l'élection des membres du bureau et du Conseil d'Administration, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et prendre position sur l'action sociale du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner :

Madame GASTONNET Francine, Conseillère municipale pour représenter la commune au CNAS.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



SERVICES AUX PERSONNES – MODIFICATION DES STATUTS

VU l'article L5211-17 du CGCT

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2008

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a validé une modification de statuts relative aux transports des personnes dites « captives » et qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer à son tour sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Dès sa création en 2002, la C.D.C. du Canton de Guîtres a choisi de se doter de la compétence de « Mise en place de services visant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exception de ceux exercés par les organismes d'aide ménagère existants sur le territoire : portage de repas et transport des personnes à mobilité réduite ».

Par délibération en date du 29 juin 2006, dans le cadre de sa politique de développement durable relative à un plan de déplacement de proximité à l'attention des territoires girondins, le Conseil Général de la Gironde a approuvé une politique d'intervention dont l'objectif est de satisfaire les besoins de transport non réguliers de personnes « captives », personnes âgées, jeunes en difficultés, personnes à mobilité réduite, notamment, ne disposant pas de moyens de locomotion en proposant une offre de transport à caractère inter ou intra cantonal.

La convention tripartite qui lie la C.D.C. avec le Conseil Général et Transadapt détermine ainsi (extrait de la convention du 21.08.06) :
« ... les modalités administratives, techniques, juridiques et financières relatives à la mise en place d'une offre de transport dans le périmètre du canton de Guîtres.

Ainsi, cette offre de transport est destinée à satisfaire des besoins de déplacement non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental Trans-Gironde émanant des personnes « captives » ne disposant pas de moyens de locomotion. La notion de « captive » sera limitée aux usagers actuellement pris en compte dans le cadre de la convention tripartite. »

Le Président de la C.D.C. propose de faire évoluer les statuts en intégrant la notion de personnes « captives » qui est celle du Conseil Général, en permettant ainsi d'ouvrir ultérieurement le service à d'autres publics.

Il propose d'extraire dans les statuts la compétence transport du titre réservé aux personnes handicapées et âgées et de créer une nouvelle compétence transport plus générale qui ne cible pas de public spécifique.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de délibérer sur cette extension de compétence selon les modalités suivantes :

L'article 2, paragraphe 3 « Compétences facultatives », a) Actions sociales et éducatives est modifié comme suit :

« - Mise en place de services visant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exception de ceux exercés par les organismes d'aide ménagère existants sur le territoire.

- Mise en place de service de transport destiné à satisfaire des besoins de déplacement non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental de Gironde émanant des personnes « captives » ne disposant pas de moyens de locomotion. La notion de « captive » sera limitée aux usagers actuellement pris en compte dans le cadre des conventions liant la C.D.C. et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'extension de compétence proposée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Madame LAGARDE estime que ce service répond vraiment à un besoin réel sur notre commune ; notamment pour les personnes handicapées comme le souligne Monsieur DUPEUX ; mais sans se substituer aux services pris en charge par la Sécurité Sociale précise Monsieur le Maire. Le Conseil Général et la Communauté de communes assument chacun 50 % des dépenses. L'utilisateur ne paye que la charge résiduelle : 4 € par trajet aller ou retour sur le territoire.



MOTION PORTANT SUR LA DEFENSE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ; SUR L'OPPOSITION A LA BANALISATION DU LIVRET A ET SUR LA PRESERVATION DES ETABLISSEMENTS DE LA POSTE ET DES CAISSES D'EPARGNE.

VU la demande faite par la Commission européenne à l'Etat français de modifier sa législation, dans un délai de neuf mois à compter du 10 mai 2007, afin de « *supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui résultent des droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu octroyés à la Banque Postale, aux Caisses d'Epargne et au Crédit Mutuel* »

VU l'introduction par l'Etat français d'un recours en annulation devant la Cour de justice des Communautés européennes

VU le recours déposé à son tour par le groupe des Caisses d'Epargne

CONSIDERANT la situation de crise du logement et notamment l'insuffisance du nombre de logements HLM

CONSIDERANT le rôle central du Livret A dans le financement public des opérations de logements HLM

CONSIDERANT que la disparition de ce circuit de financement accroîtrait encore le niveau des loyers pour des familles modestes

CONSIDERANT au-delà du seul secteur du logement, le rôle d'accompagnateur bancaire joué par la Caisse des dépôts et consignations auprès des collectivités territoriales dans leurs investissements nécessaires aux services publics locaux

CONSIDERANT le rôle principal du Livret A dans les missions assumées par La Poste et les Caisses d'Epargne, notamment la lutte contre l'exclusion bancaire

CONSIDERANT que la perte de clientèle pour ces deux banques consécutive à l'ouverture du Livret A à la concurrence risque de justifier la fermeture d'un nombre important de leurs bureaux ou de leurs guichets

CONSIDERANT que ces fermetures nuiraient à l'égalité de traitement des habitants

CONSIDERANT que les plus de 45 millions de titulaires de Livrets A et les 116 milliards d'euros d'encours participent au financement d'une société plus solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'Etat :

de rester fidèle à ses engagements dans une défense ferme du Livret A contre ce projet de casse que constitue sa banalisation ;

de maintenir et de défendre son recours auprès de la Cours de justice des Communautés européennes ;

de ne pas suivre les recommandations du rapport Camdessus qui, non seulement propose une capitulation sur l'ouverture de la distribution du Livret A à toutes les banques, mais propose également de détourner une partie de cette collecte à leur seul profit.

Il est proposé au Conseil de se déclarer solidaire de l'action du mouvement « Touche pas au Livret A ! » et est prêt à examiner, avec ses représentants locaux, toutes les formes d'action de défense du Livret A et de développement de son efficacité au service de l'intervention publique et des droits fondamentaux.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, TILLARD, SIEST, RAFFIER, GODINEAU).

Monsieur le Maire explique que, derrière la défense du livret A, se cachent des enjeux bien plus importants. A l'origine, la gestion des livrets A, mode d'épargne privilégié des personnes modestes, avait été confiée à la Poste et à la Caisse d'Epargne sous réserve qu'elles acceptent des familles ayant de petits revenus ou une situation précaire. Or, en passant dans le secteur concurrentiel, La Poste et la Caisse d'Epargne doivent dégager des profits à hauteur de 8 % minimum pour alimenter le fonds locatif, au détriment de leur fonction de service public. Ceci a déjà été le cas avec les services téléphoniques qui traitent à présent les usagers comme une clientèle générant du profit et non plus comme des administrés ayant tous accès au même service (exemple : ADSL). Il en est de même pour le réseau postal qui voit Galgon prendre le pas sur Saint Denis de Pile au regard des encours bancaires. Le courrier va être géré par Coutras, les timbres seront vendus en supermarché, le réseau en place disparaîtra et la Poste deviendra simplement un établissement bancaire.

Madame FAURIE, conseillère déléguée, partage tout à fait ce point de vue : « Les déclarations récentes de Mme LAGARDE, ministre de l'économie, en réponse à l'injonction de la commission européenne, sont inquiétantes pour l'avenir du Livret A. Sa banalisation remet en cause notamment trois systèmes de solidarité utiles à nos concitoyens comme le décrit la motion présentée :

- le développement du logement social à un moment où le gouvernement annonce de son côté un désengagement important,
- l'accès au service bancaire des plus défavorisés puisque les banques pourront refuser de vendre ce service,
- les guichets de la Poste et de la Caisse d'épargne dont le départ d'usagers remettrait en question l'existence de nombre d'entre eux, notamment en milieu rural et les dionysiens sont concernés.

Ce système de solidarité original, attaqué par Bruxelles et le gouvernement Fillon, doit être défendu partout où cela est nécessaire comme ici ce soir et le plus largement possible.

Voilà pourquoi, Sébastien LABORDE et moi-même, en tant qu'élus communistes au Conseil municipal de Saint Denis de Pile, appuyons cette motion et sommes solidaires de l'action du mouvement « Touche pas à mon livret A », comme tous les communistes sur le plan national ».



CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 16 MARS 2008

DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.E. de ST PHILIPPE D'AIGUILHE

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211- 7

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la Commune auprès du syndicat d'électrification

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Il est procédé à la désignation des titulaires et d'un suppléant :

Ont obtenu :

Monsieur Henri FONTAINE : 21 voix

Nombre de bulletins : 21

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Madame Josette BRUERE : 21 voix

Nombre de bulletins : 21

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Monsieur Joël VERRIER : 21 voix

Nombre de bulletins : 21

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont été déclarés élus :

Titulaires :

Monsieur Henri **FONTAINE**

Madame Josette **BRUERE**

Suppléant :

Monsieur Joël **VERRIER**

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat d'Electrification de ST PHILIPPE D'AIGUILHE.



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, **Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h15.**

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 14 avril 2008

La secrétaire de séance :

MC.SOUDRY

Le Maire :
Alain MAROIS